



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING
A HAUTEUR DE L'ESPLANADE DE FONCILLON
ALLÉE DU BRICK
DU VENDREDI 09 AU SAMEDI 10 JUIN 2023**

PL/CB
APM 23/0758

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Claudine ROCAILLEUX, Directrice de BEST WESTERN Hôtel Royan Océan, sise 57 avenue des Congrès à 17200 ROYAN, en date du 04 mars 2023,

Considérant la nécessité de réserver une place de stationnement pour un bus, du vendredi 09 au samedi 10 juin 2023, à hauteur de l'esplanade de Foncillon, allée du Brick,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la réception de touristes au sein de l'établissement Best Western Hôtel Royan Océan (57 avenue des Congrès), Madame Claudine ROCAILLEUX, agissant en qualité de directrice de Best Western Hôtel Royan Océan, sera autorisée à réserver exceptionnellement un stationnement pour un bus, sur une place de parking à hauteur de l'esplanade de Foncillon, allée du Brick et selon plan joint, du vendredi 09 juin 2023 à 14h00 au samedi 10 juin 2023 à 11h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera donc interdit, sur une place de parking, à hauteur de l'esplanade de Foncillon, allée du Brick et selon plan joint, du vendredi 09 juin 2023 à 14h00 au samedi 10 juin 2023 à 11h00.

- Cet emplacement sera réservé au stationnement du bus.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

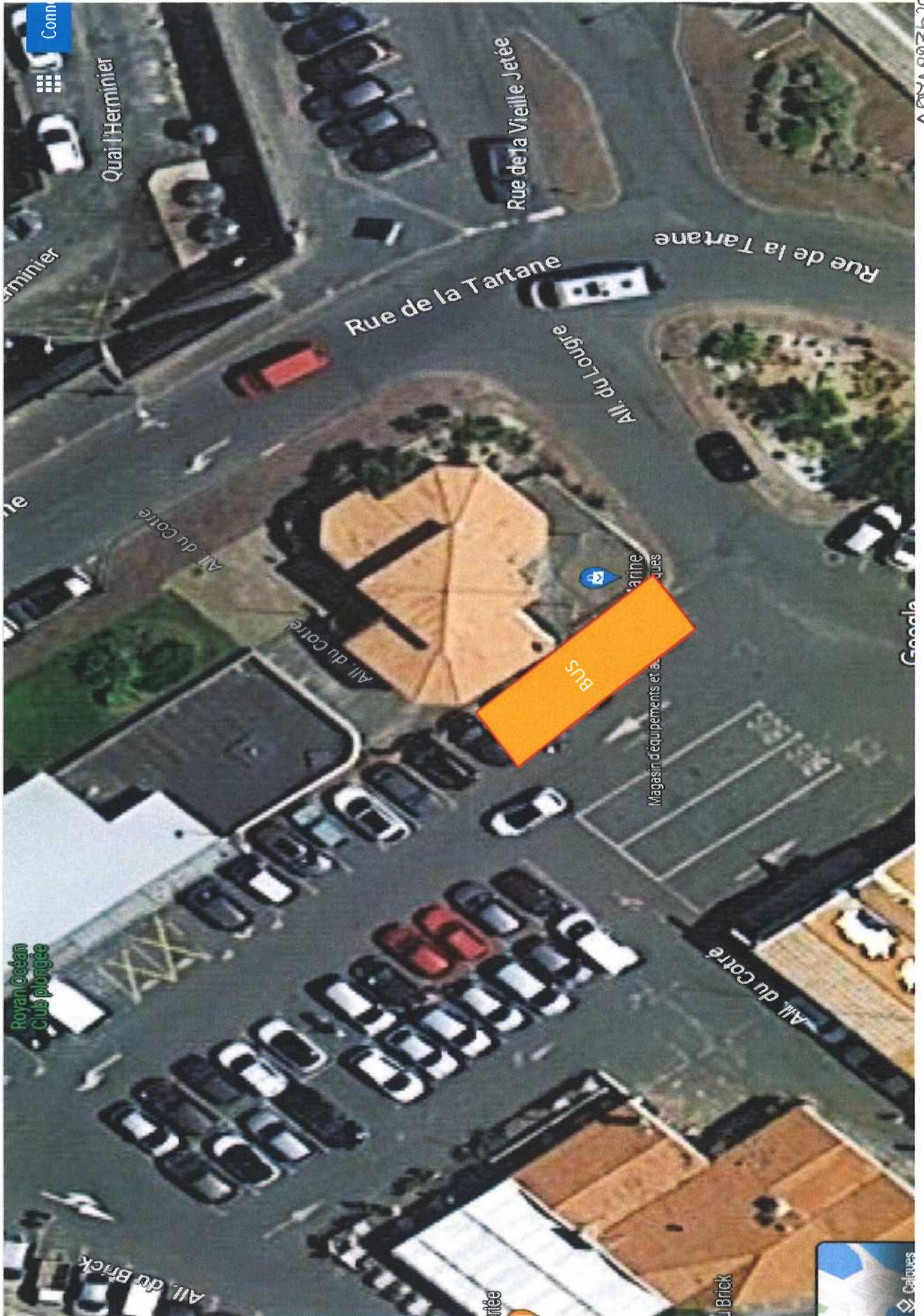
Fait à ROYAN, le 31 mars 2023

Pour le Maire
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 avril 2023



APTN°236788

Google

Calques